



## COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire

Nombre de membres en exercice : **18**      Nombre de membres présents : **12**      Procurations : **0**

**Présents** : COQUET Christine, COULON Chantal, DELEVOYE Didier, GUILLAUD Patricia, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Aurélien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, PAUL Christine, VERCRUYSE Olivier

**Secrétaire** : LEROY Bertrand

### ORDRE DU JOUR

#### 1. Approbation du compte rendu de séance du 13 février 2024

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 février 2024.

#### 2. Budget principal – Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	405 938.79			290 951.00	405 938.79	290 951.00
Opérations de l'exercice	1 041 940.33	865 002.14	1 708 889.84	2 075 836.65	2 750 830.17	2 940 838.79
<b>TOTAUX</b>	<b>1 447 879.12</b>	<b>865 002.14</b>	<b>1 708 889.84</b>	<b>2 366 787.65</b>	<b>3 156 768.96</b>	<b>3 231 789.79</b>
Résultats de clôture	<b>582 876.98</b>			<b>657 897.81</b>		<b>75 020.83</b>
Restes à réaliser	96 229.87	83 087.35				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>679 106.85</b>	<b>83 087.35</b>		<b>657 897.81</b>	<b>679 106.85</b>	<b>740 985.16</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>596 019.50</b>			<b>657 897.81</b>		<b>61 878.31</b>

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote,

- Arrête les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif.

#### 3. Budget principal – Approbation du compte de gestion du receveur - Exercice 2023

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité

#### 4. Budget principal – Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire précise que l'assemblée vient d'approuver le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion du receveur du budget principal de la commune.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 405 938.79		- 176 938.19	(D) - 96 229.87 (R) 83 087.35	- 596 019.50
FONCTIONNEMENT	870 790.36	- 579 839.36	366 946.81		657 897.81

Le Conseil Municipal, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>657 897.81</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	596 019.50
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (C/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	61 878.31
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter en dépenses de fonctionnement (D002)	

Décision adoptée à l'unanimité.

#### 5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux votés
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17,74 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62,16 %

Décision prise à l'unanimité.

#### 6. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose de verser aux associations une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Les subventions proposées sont les suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
APE Ecole Pasteur	550
APE Ecole du Sacré Cœur	550
Association Camphin Eynsford	400
Association Camphinoise	1 200
Camphin Tennis Club	700
Cat Nat Wannehain	200
Ch'tis du Pévèle	700
Cysoing Sainghin Bouvines Basket - CSBB	400
Etoile Club Camphin – ECC	1 000

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
La Bonne Graine	250
Plantons Notre Oxygène	500
Smiley au Féminin	150
Union Nationale des Combattants	400

Les élus désignés ci-après n'ont pas pris part aux votes des délibérations et des subventions, uniquement pour les associations dont ils sont membres :

- DELEVOYE Didier (La Bonne Graine)
- MASSELOT Catherine (Camphin Tennis Club)
- PAUL Christine (Plantons Notre Oxygène)

Après examen des propositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### 7. Participation financière dans le cadre du contrat d'association de l'Ecole du Sacré Cœur pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune compte une école privée sous contrat d'association avec l'Etat. De droit, la commune est tenue, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.442-5 du code de l'éducation, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles correspondantes à l'enseignement public.

La réglementation concernant le financement des écoles privées prévoit en effet que les communes sont tenues de financer la scolarisation des élèves inscrits à hauteur du coût moyen d'un élève du public.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des dépenses de fonctionnement et de fournitures de l'école publique Pasteur.

**Le Conseil Municipal,**

- ✓ **DECIDE** de reconduire la subvention accordée dans le cadre du contrat d'association à l'école du Sacré Cœur
- ✓ **FIXE** la dotation à 66 677 €
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### 8. Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour le projet de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes André Hoyaux

Notre salle des fêtes d'une surface d'environ 650 m<sup>2</sup>, inaugurée en 1987, est un bâtiment vieillissant en ossature métallique avec bardage métallique qui est peu isolé ; le système de régulation et de chauffage est devenu obsolète.

La salle est utilisée de manière régulière tout au long de l'année par les associations, les écoles, le centre de loisirs, la mairie et le CCAS pour des animations diverses (don du sang, sport santé, goûter des séniors...).

Notre projet consiste à réaliser les travaux suivants :

- Isoler le bâtiment pour mieux maîtriser le coût d'exploitation et notamment ceux liés à l'énergie ;
- Remplacer les luminaires à source fluocompacte par des luminaires à source LED ;
- Mettre aux normes PMR les sanitaires ;
- Réaliser plusieurs extensions pour répondre aux besoins et pour éviter de chauffer les 600 m<sup>2</sup> ;
- Remplacer notre système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau qui pourrait être associée pour le fonctionnement électrique à des panneaux photovoltaïques.

Le coût des travaux a été estimé à 1 857 640.40 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de ces travaux, la commune peut solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADBV).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOPTÉ** le projet ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADBV).
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération ;
- ✓ **DIT QUE** les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes.

Décision adoptée à l'unanimité.

**9. Demande de subvention au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour le projet de réfection des trottoirs d'une section de la Grand Rue**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif d'accompagnement du Département au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) permet de financer les projets dont le but est de maîtriser les vitesses en agglomération et de sécuriser les déplacements de différentes catégories d'usagers. Le dispositif ambitionne ainsi de favoriser les conduites apaisées et sécuriser et mettre en accessibilités les traversées piétonnes.

Le montant de l'aide financière calculée s'élève à 25 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOPTÉ** le projet ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA)
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération ;
- ✓ **DIT QUE** les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes.

Décision adoptée à l'unanimité.

**10. Demande de subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales (AAT) pour le projet de réfection des trottoirs d'une section de la Grand Rue**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif d'accompagnement du Département au titre de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) permet de financer les aménagements, sur l'emprise du domaine routier, de bordures, caniveaux, quais bus et trottoirs.

Le montant de l'aide financière calculée s'élève à 18 345 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOPTÉ** le projet ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT)
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération ;
- ✓ **DIT QUE** les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes.

Décision adoptée à l'unanimité.

11. **Demande de subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière (AMP) pour le projet de réfection des trottoirs d'une section de la Grand Rue**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes qui est versé ensuite sous forme de subventions par la Préfecture.

Le Département propose un accompagnement des communes pour le financement d'opérations en lien avec la circulation routière et les transports en commun, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de l'aide financière calculée s'élève à 45 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOpte** le projet ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière (AMP)
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération ;
- ✓ **DIT QUE** les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes.

Décision adoptée à l'unanimité.

12. **Budget principal – Vote du budget primitif 2024**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES**

*Dépenses de fonctionnement*

CHAP.	Libellé	Reste à réaliser N-1	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR+VOTE)
011	Charges à caractère général	0.00	503 150.00	503 150.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00	996 783.00	996 783.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00
016	APA	0.00	0.00	0.00
017	RSA / Régularisation de RMI	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0.00	244 998.00	244 998.00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0.00</b>	<b>1 744 931.00</b>	<b>1 744 931.00</b>
66	Charges financières	0.00	26 826.95	26 826.95
67	Charges spécifiques	0.00	0.00	0.00
68	Dotations provisions, dépréciations (semi-budgétaires)		0.00	0.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>1 771 757.95</b>	<b>1 771 757.95</b>
023	Virement à la section d'investissement		339 966.41	339 966.41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0.00	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0.00	0.00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>			<b>339 966.41</b>	<b>339 966.41</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 111 724.36</b>	<b>2 111 724.36</b>
				+
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0.00
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>2 111 724.36</b>

*Recettes de fonctionnement*

CHAP.	Libellé	Reste à réaliser N-1	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR+VOTE)
013	Atténuation de charges	0.00	20 000.00	20 000.00
016	APA	0.00	0.00	0.00
017	RSA / Régularisations de RMI	0.00	0.00	0.00
70	Produits services, domaine, ventes diverses	0.00	245 000.00	245 000.00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0.00	80 902.65	80 902.65
731	Fiscalité locale	0.00	949 040.00	949 040.00
74	Dotations et participations	0.00	718 903.40	718 903.40
75	Autres produits de gestion courante	0.00	36 000.00	36 000.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0.00</b>	<b>2 049 846.05</b>	<b>2 049 846.05</b>
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77	Produits spécifiques	0.00	0.00	0.00
78	Reprises amort, dépréciations, prov. (semi-budgétaires)		0.00	0.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>2 049 846.05</b>	<b>2 049 846.05</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0.00	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0.00	0.00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 049 846.05</b>	<b>2 049 846.05</b>
				+
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				61 878.31
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>2 111 724.36</b>

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	339 966.41
--	------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT- CHAPITRES

## Dépenses d'investissement

CHAP.	Libellé	Reste à réaliser N-1	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR+VOTE)
018	RSA	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0.00	10 000.00	10 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	96 229.87	1 443 993.86	1 540 223.73
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>96 229.87</b>	<b>1 453 993.86</b>	<b>1 550 223.73</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	271 250.00	271 250.00
18	Compte de liaison : affectation	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0.00</b>	<b>271 250.00</b>	<b>271 250.00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>96 229.87</b>	<b>1 725 243.86</b>	<b>1 821 473.73</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales		0.00	0.00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>96 229.87</b>	<b>1 725 243.86</b>	<b>1 821 473.73</b>
				+
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				582 876.98
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				2 404 350.71

## Recettes d'investissement

CHAP.	Libellé	Reste à réaliser N-1	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR+VOTE)
018	RSA	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	29 814.00	188 808.00	218 622.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	715 000.00	715 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>29 814.00</b>	<b>903 808.00</b>	<b>933 622.00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0.00	108 046.50	108 046.50
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	596 019.50	596 019.50
138	Autres subventions d'investissement non transf.	53 273.35	372 172.95	425 446.30
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	1 250.00	1 250.00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00	0.00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>53 273.35</b>	<b>1 077 488.95</b>	<b>1 130 762.30</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>83 087.35</b>	<b>1 981 296.95</b>	<b>2 064 384.30</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		339 966.41	339 966.41
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales		0.00	0.00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>339 966.41</b>	<b>339 966.41</b>
<b>TOTAL</b>		<b>83 087.35</b>	<b>2 321 263.36</b>	<b>2 404 350.71</b>
				+
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0.00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				2 404 350.71
				=
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				339 966.41

### 13. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCPC pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCPC a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture.

Ce service permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

La convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

#### DECIDE

- ✓ De participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,
- ✓ D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Décision prise à l'unanimité.

**14. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCPC pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCPC a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture.

Ce service permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

La convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- ✓ De participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »,
- ✓ D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Décision prise à l'unanimité.

**15. Signature d'une convention avec le Département du Nord afin de fixer les conditions d'occupation, de responsabilité et de gestion de l'installation d'un réseau de vidéoprotection sur le domaine public départemental du territoire de la commune de Camphin en Pévèle**

Monsieur le Maire rappelle que pour prévenir les actes de délinquance ou identifier leurs auteurs, la commune a décidé de mettre en place d'un système de vidéoprotection sur des axes et points stratégiques de son territoire.

La convention entre le Département du Nord et la Commune a pour objet de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières liées à l'installation d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Camphin en Pévèle. Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n° CONV 24 VIDEOPROT CAMPHIN EN PEVELE 089 ainsi que tout document afférent.

Décision prise à l'unanimité.

**16. Signature d'un avenant à la convention pour la mise en commun d'équipements de stockage pour la vidéoprotection**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le groupement de communes d'Avelin, de Cappelle-en-Pévèle, d'Ennevelin, de Mérignies et de Pont-à-Marcq envisage le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection urbain, afin de réduire les actes de malveillance, de délinquance et le sentiment d'insécurité perçus par sa population, et apporter un outil pour augmenter le taux d'élucidation des affaires sur les zones prédéfinies. Ce groupement de communes permettra de mettre en commun les infrastructures techniques d'enregistrement.

La convention, signée en date du 15 septembre 2023 entre les communes d'Avelin, de Cappelle-en-Pévèle, d'Ennevelin, de Mérignies et de Pont-à-Marcq a pour objet de définir les conditions matérielles, financières et opérationnelles de la mise en commun des équipements de stockage nécessaires à l'enregistrement, au stockage et à la gestion des données issues des caméras de vidéoprotection installées.

Monsieur le Maire précise que la commune de Pont-à-Marcq a proposé d'accueillir le centre de stockage au sein d'un local technique de l'espace Casadesus pour l'ensemble des communes se joignant au projet.

La commune de Camphin en Pévèle peut s'ajouter à la liste des signataires de la convention.

Pour ce faire, la commune doit signer un avenant à la convention pour la mise en commun d'équipements de stockage pour la vidéoprotection en approuvant l'ensemble des articles qui la composent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la mise en commun d'équipements de stockage pour la vidéoprotection ainsi que tout document afférent.

Décision prise à l'unanimité.

#### **17. Vidéoprotection : Signature d'une convention de service « Ligne NetCity Infra » avec AXIONE**

La convention de service a pour objet de définir l'ensemble des termes du Service NetCity Infra, le « Service » par lesquels le Fournisseur fournit un Droit d'Usage au Client sur une Liaison Optique du Réseau du Fournisseur, avec un niveau d'engagement de service associé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service Ligne Netcity Infra avec AXIONE ainsi que tout document afférent.

Décision prise à l'unanimité.

#### **18. Modification du nombre d'adjoints au Maire suite à la démission du 4<sup>ème</sup> adjoint**

Monsieur Jacques GUSTIN a fait part de sa volonté de démissionner de sa fonction de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune.

Monsieur le Préfet a accepté cette démission par arrêté en date du 29 février 2024. La démission d'un adjoint est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat en application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, et effective de la notification de l'intéressé.

Suite à cette démission, le conseil municipal a le choix entre deux solutions :

- ✓ Soit **décider de supprimer**, suite à cette démission, le poste d'adjoint en question,
- ✓ Soit **procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret**, en remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint au maire vacant,
- **FIXE** à 4 le nombre d'adjoints au maire.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **19. Mise à jour du tableau du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Vu la démission de Monsieur Jacques GUSTIN de son poste d'adjoint et de conseiller municipal,

Vu la démission de Madame Aurélie ELOIRE, conseillère municipale,

Vu la délibération 2024-30 du 9 avril 2024 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

Il convient de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal :



Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Suffrages obtenus
Maire	M.	VERCRUYSSÉ Olivier	19/08/1975	23/05/2020	19
1 <sup>er</sup> adjoint	M	LEFEBVRE Francis	07/08/1959	23/05/2020	18
2 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	GUILLAUD Patricia	11/02/1950	23/05/2020	18
3 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	MASSELOT Catherine	18/04/1976	23/05/2020	18
4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	PAUL Christine	11/09/1964	19/12/2023	13
Conseillère municipale	Mme	THIEFFRY Martine	14/02/1949	15/03/2020	472
Conseillère municipale	Mme	FIEVET Béatrice	26/02/1953	15/03/2020	472
Conseillère municipale	Mme	COQUET Christine	29/03/1954	15/03/2020	472
Conseiller municipal	M.	DELEVOYE Didier	15/10/1954	15/03/2020	472
Conseillère municipale	Mme	COULON Chantal	08/06/1956	15/03/2020	472
Conseiller municipal	M.	LEPERS Jean-Marie	03/06/1958	15/03/2020	472
Conseiller municipal	M.	MARCHAND Laurent	19/04/1962	15/03/2020	472
Conseiller municipal	M.	LEROY Bertrand	21/05/1966	15/03/2020	472
Conseiller municipal	M.	LEMAIRE Aurélien	05/06/1987	15/03/2020	472
Conseiller municipal	M.	DELBERGHE Paul-Edward	28/08/1997	15/03/2020	472
Conseillère municipale	Mme	PARENT Monique	15/07/1945	15/03/2020	472

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu le Maire,  
Olivier VERCRUYSSÉ

